

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4476

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Exploitation des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer les cinq lots**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4476**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Exploitation des déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer les cinq lots**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon constituent un mode de collecte complémentaire à la collecte traditionnelle en porte-à-porte ou en apport volontaire des ordures ménagères et de la collecte séparée des recyclables secs (papiers et emballages). Ce sont des sites soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2710), sur lesquels sont installés des contenants destinés à réceptionner plusieurs flux de déchets. Les habitants peuvent apporter leurs déchets non acceptés dans la collecte traditionnelle, en particulier les encombrants, gravats, végétaux, déchets dangereux, sous réserve de respecter les règles d'accès et les consignes de sécurité et de tri.

Le marché d'exploitation des déchèteries recouvre les prestations suivantes :

- gestion du haut de quai (accueil, contrôle d'accès et orientation des usagers),
- gestion du bas de quai (mise à disposition, enlèvement et transport de bennes),
- petit entretien, propreté et maintenance du site.

En revanche, le traitement des déchets ne fait pas partie des prestations à réaliser. Les objectifs principaux que devront poursuivre les titulaires des lots attribués sont :

- offrir en permanence une bonne capacité de réception des déchets,
- participer à l'amélioration globale du taux de recyclage,
- offrir une image positive du service public "Communauté urbaine".

Par décision du pouvoir adjudicateur du 19 septembre 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de 17 déchèteries de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché fractionné à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de 5 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 décembre 2013, a classé les offres et choisi pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- pour le lot n° 1 : déchèteries de Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, les entreprises SITA LYON/NICOLLIN, avec un engagement de commande minimum de 4 410 000 € HT, soit 4 851 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 8 190 000 € HT, soit 9 009 000 € TTC sur la durée totale du marché,

- pour le lot n° 2 : déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, l'entreprise COIRO TP, avec un engagement de commande minimum de 5 390 000 € HT, soit 5 929 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 10 010 000 € HT, soit 11 011 000 € TTC sur la durée totale du marché,

- pour le lot n° 3 : déchèteries de Lyon 7°, Vénissieux, Saint Priest, Mions, l'entreprise OURRY, avec un engagement de commande minimum de 5 110 000 € HT, soit 5 621 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 9 490 000 € HT, soit 10 439 000 € TTC sur la durée totale du marché,

- pour le lot n° 4 : déchèteries de Saint Genis les Ollières, Francheville, Pierre Bénite, Grigny Chantelot, les entreprises ONYX ARA/COVED, avec un engagement de commande minimum de 5 600 000 € HT, soit 6 160 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 10 400 000 € HT, soit 11 440 000 € TTC sur la durée totale du marché,

- pour le lot n° 5 : déchèteries de Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, l'entreprise ONYX ARA, avec un engagement de commande minimum de 3 220 000 € HT, soit 3 542 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 5 980 000 € HT, soit 6 578 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le 1er paragraphe de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Les 18 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon, etc."

au lieu de :

"Les déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon, etc."

- Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Par décision du pouvoir adjudicateur du 19 septembre 2013, etc.", il convient de lire :

"pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de 17 des 18 déchèteries de la Communauté urbaine, la déchèterie de Genas faisant l'objet d'un marché à part."

au lieu de :

"pour l'attribution du marché relatif à l'exploitation de 17 déchèteries de la Communauté urbaine" ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications apportées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le marché d'exploitation de 17 déchèteries de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- pour le lot n° 1 : déchèteries de Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, les entreprises SITA LYON/NICOLLIN, avec un engagement de commande minimum de 4 410 000 € HT, soit 4 851 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 8 190 000 € HT, soit 9 009 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

- pour le lot n° 2 : déchèteries de Villeurbanne nord et sud, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, l'entreprise COIRO TP, avec un engagement de commande minimum de 5 390 000 € HT, soit 5 929 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 10 010 000 € HT, soit 11 011 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

- pour le lot n° 3 : déchèteries de Lyon 7°, Vénissieux, Saint Priest, Mions, l'entreprise OURRY, avec un engagement de commande minimum de 5 110 000 € HT, 5 621 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 9 490 000 € HT, soit 10 439 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

- pour le lot n° 4 : déchèteries de Saint Genis les Ollières, Francheville, Pierre Bénite, Grigny Chantelot, les entreprises ONYX ARA/COVED, avec un engagement de commande minimum de 5 600 000 € HT, soit 6 160 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 10 400 000 € HT, soit 11 440 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans,

- pour le lot n° 5 : déchèteries de Lyon 9°, Champagne au Mont d'Or, l'entreprise ONYX ARA, avec un engagement de commande minimum de 3 220 000 € HT, soit 3 542 000 € TTC et un engagement de commande maximum de 5 980 000 € HT, soit 6 578 000 € TTC pour une durée ferme de 5 ans.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 611 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.